

## PRORATISATION POUR LES NOUVEAUX OUVRANTS DROIT

- Calcul au prorata pour les nouveaux entrants Ouvrants Droit dans le périmètre du CSE DO GNE.
- Les montants seront attribués à partir de la date d'entrée dans le périmètre du CSE DO GNE (date de rattachement du compte CSE) :
  - si entrée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier, le montant sera de 12/12<sup>ème</sup>.
  - si entrée du 1<sup>er</sup> février à fin février, le montant sera de 11/12<sup>ème</sup>.
  - application de la même règle pour chaque mois de l'année.
- Pour les Remboursements sur Factures, seront prises en compte les factures établies entre la date d'entrée dans le périmètre du CSE (date de rattachement du compte CSE) et le 31 décembre 2020.